

ARRETE DU MAIRE N° 2024-064

Portant réglementation de circulation pour travaux de voirie

6, Lotissement Les Halliers du Bourg

La maire de la commune de Le Porge,

VU la Loi n°82 213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions.

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par l'entreprise SAS DSTPE ZA de Gemeillan Route de Lacanau SAINT-HELENE 33480, titulaire du marché de travaux de raccordement pour alimentation en énergie (électricité),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au 6, Lotissement Les Halliers du Bourg, pour la réalisation d'une tranchée de 20 mètres + fouille de 2 mètres par 1 mètre sous accotement communal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

- ARRETE -

ARTICLE I : A compter du 12 juin 2024, et jusqu'au 2 juillet 2024, des travaux de réalisation d'une tranchée de 20 mètres + fouille de 2 mètres par 1 mètre sous accotement communal seront réalisés, le stationnement sera interdit sur toute la longueur des travaux, de part et d'autre de la chaussée.

ARTICLE II : L'entreprise SAS DSTPE réalisant ces travaux est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante de jour comme de nuit. Elle sera responsable de tous dommages qu'elle pourra occasionner aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommage qu'elle réglera sans intervention de la commune. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés. La circulation sera réglée par feux de chantier alternés si ces dits travaux empiètent sur la chaussée.

ARTICLE III : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE IV : Les Services Administratifs sont chargés de l'exécution du présent arrêté, notifié au Chef de Brigade de Gendarmerie, au Chef de Centre de Secours, à la Police Municipale et aux entreprises chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sous les formes réglementaires, en Mairie et aux extrémités du chantier.

Fait à Le Porge, le 16 avril 2024

La Maire,

Sophie BRANA

